



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....31  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur WOHREL**

**Délibération numéro :**  
**2021/043**

**Théâtre de la Maison du  
Peuple – Scène  
conventionnée Convention  
pluriannuelle d'objectifs  
entre la Ville de Millau et la  
Direction régionale des  
Affaires Culturelles  
d'Occitanie, le Conseil  
Régional Occitanie et le  
Conseil Départemental de  
l'Aveyron – 2020-2022**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 4 mars 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 19 février 2021

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant la volonté de l'Etat qui vise à conforter la dimension culturelle des lieux identifiés au titre du label national Scène Conventionnée d'Intérêt National,

Considérant que le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau est titulaire du label Scène Conventionnée d'Intérêt National,

Considérant que l'Etat décide d'accompagner financièrement le projet émanant du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau parce que son projet artistique et culturel répond aux critères du cahier des missions

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

**ETAIENT EXCUSES :** Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Martine MANANET, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS :** Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES pouvoir à Corine Mora, Martine MANANET pouvoir à Nadine TUFFERY

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

et des charges des Scènes Conventionnées d'Intérêt National, qu'il est conforme aux objectifs de la politique publique conduite par le Ministère de la culture,

Considérant les quatre grands axes de la stratégie culturelle adoptée par la Région Occitanie pour la période 2018-2021 :

- Renforcer l'Egalité d'accès à la culture et maintenir un aménagement culturel équilibré du territoire,
- Encourager la création produite en Occitanie et accompagner l'innovation,
- Fortifier l'économie de la culture et du patrimoine,
- Accroître la visibilité et le rayonnement à l'international de la culture et du patrimoine de l'Occitanie,

Considérant le programme de mandature 2019-2022 adopté le 23 février 2018 par le Conseil départemental de l'Aveyron, qui positionne la culture dans une dynamique départementale d'attractivité et de valorisation de l'Aveyron,

Considérant que la Ville de Millau et son Théâtre sont soucieux de rechercher des coopérations entre les différents partenaires institutionnels et associatifs afin de fédérer les initiatives et élaborer des actions porteuses de sens,

Considérant que le théâtre municipal de la Ville de Millau « Théâtre de la Maison du Peuple » est un équipement culturel majeur pour la Ville et pour l'ensemble du territoire du Sud-Aveyron,

Considérant que le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau porte un projet artistique et culturel résolument pluridisciplinaire, innovant, en direction des publics les plus divers. Il a pour objectif la découverte et la connaissance des écritures d'aujourd'hui, par des actions de diffusion, de création et de sensibilisation.

Considérant qu'il est proposé de signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie, le Conseil Régional Occitanie et le Conseil Départemental de l'Aveyron pour la période de 2020 à 2022.

Considérant que la convention prévoit d'établir le cadre contractuel entre le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau titulaire du label Scène Conventionnée d'Intérêt National et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel et de définir les modalités de financement et son évaluation au travers des objectifs concrets.

Considérant que la convention définit un engagement financier annuel des partenaires publics sur la durée du conventionnement : la Direction régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie à hauteur de 75 000 €, le Conseil Régional Occitanie à hauteur de 50 000 € et le Conseil Départemental de l'Aveyron à hauteur de 50 000 €

Considérant que le niveau de la participation de la commune sera déterminé annuellement lors du vote du budget par le conseil municipal et correspondant au reste à charge pour la Ville déduction faite des recettes propres, des subventions et mécénats. A titre indicatif les budgets prévisionnels de 2021 à 2023 de la Maison du Peuple s'élèvent à 828 320 € /an, avec un reste à charge pour la Ville de Millau à hauteur de 421 850 €/an.

Aussi, après avis favorable de la commission culture du 10 février 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité

1. D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Direction régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie, le Conseil Régional Occitanie et le Conseil Départemental de l'Aveyron
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention, les avenants ainsi que les pièces pouvant en découler, et à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.
3. D'autoriser Madame la Maire à percevoir les participations financières des partenaires publics dans le cadre de la convention.

Ces recettes seront versées sur le budget principal de la Ville de Millau  
Fonction 313 – Natures 7472, 7473 et 74718 - TS 151

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.